

M A I R I E

le 19/02/2020

de

C E S T A S

Téléphone 56.78.13.00

Télécopie 57.83.59.64

ARRETE N° 61/2020
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU DE LA
COMMUNE DE CESTAS
OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY EN VUE DE
L'EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN

Le Maire de CESTAS,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17/03/2017,

Vu la modification du PLU approuvée le 8/11/2018,

Vu la délibération du 25/09/2018, visée en Préfecture le 26/09/2018 engageant la procédure de modification du PLU relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY sise au lieu dit Pot au Pin en vue de la création d'une extension de la zone logistique de pot au Pin existante,

Vu la délibération du 19/06/2019 visée en Préfecture de la Gironde le 20/06/2019 portant sur la définition des modalités de la concertation préalable sur l'évaluation environnementale liée au projet d'extension de la zone logistique de Pot au Pin,

Vu la concertation du public sur l'évaluation environnementale qui s'est tenue, en mairie du 12 au 28 novembre 2019, pour une durée de 17 jours,

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération du 16/12/2019,

Vu la délibération du 16/12/2019 visée en Préfecture de la Gironde le 17/12/2019 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 13/02/2020 enregistrée sous le N°E20000013/33 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M Sylvain BARET (officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 35 jours du **27 mars 2020 à compter de 8h30 au 30 avril 2020 jusqu'à 17h** sur le projet de modification N° 2 du PLU de la commune de Cestas .

ARTICLE 2 :

Ce projet de modification N° 2 du PLU porte sur les point suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUY sise au lieu-dit Pot au Pin visant à permettre la réalisation d'une extension de la zone logistique de Pot au Pin existante, sur une surface de 52 hectares.
- Par voie de conséquence cette procédure implique la modification du zonage du PLU par la suppression de la zone 2AUY et son remplacement par le zonage 1AUY, adapté au projet.

ARTICLE 3 :

M. Sylvain BARET (officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique en format papier , ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Cestas, siège de l'enquête, sise, 2, Avenue du Baron Haussmann à CESTAS, auprès du service Urbanisme, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 17heures et les samedis matins de 10 h à 12h.

Durant cette même période, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la mairie de Cestas : www.mairie-cestas.fr.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, à la mairie de Cestas, sur un poste informatique mis à disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie et pendant la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, et propositions sur le registre d'enquête, les adresser au commissaire enquêteur, par écrit à la Mairie de Cestas, 2, Avenue du Baron Haussmann- B.P 9- 33611 CESTAS auprès du Service Urbanisme ou les déposer par voie informatique, à l'attention du commissaire enquêteur, sur la boîte mail : urba@mairie-cestas.fr.

Toutes les observations du public (déposées sur le registre ou transmises par voie postales) sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront accessibles, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie de Cestas : www.mairie-cestas.fr, et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par courriel sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie (mairie-cestas.fr).

En outre, toute personne intéressée pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 4 permanences qui se tiendront le :

- vendredi 27 mars 2020 de 9h à 12h
- mercredi 8 avril 2020 de 14h à 17h
- samedi 18 avril 2020 de 10 h à 12 h
- jeudi 30 avril 2020 de 14h à 17h

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de modification N° 2 du PLU auprès de laquelle les informations peuvent être demandées, à la Mairie de Cestas est Véronique SAINTOUT-Responsable du service urbanisme - dont les coordonnées sont tel .05.56.78.13.00 – mail : urba@mairie-cestas.fr.

Les autorités compétentes pour décider de l'approbation de cette procédure, suite à la clôture de l'enquête publique et après avis du commissaire enquêteur sont M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas et le Conseil Municipal de Cestas.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le maire de la commune de Cestas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Cestas, un rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées, par ce dernier, au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de CESTAS auprès du service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Durant la même période, ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la mairie de Cestas : www.mairie-cestas.fr

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Journal Sud-Ouest et les Echos Judiciaires)

Cet avis, correspondant aux caractéristiques de l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le terrain de l'opération, à la Mairie de Cestas ainsi qu'à l'Agence Postale de Réjouit, la mairie annexe de Gazinet, les maisons de quartier de Pierroton et Toctoucau)

Il sera publié sur le site internet de la mairie de Cestas (www.mairie-cestas.fr) et par tout autre procédé en usage dans la commune de Cestas.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Ces publicités seront certifiées par le Maire de CESTAS.

A CESTAS le 19/02/2020

Le Maire



Pierre DUCOUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CESTAS

**MODIFICATION N° 2 DU PLU – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY EN
VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN**

Par arrêté N° 61/2020 du 19 février 2020, le Maire de CESTAS, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la procédure de modification N° 2 du PLU, engagée par une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2018 visée en Préfecture de la Gironde le 26/09/2018.

Cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY de Pot au Pin, en vue de l'extension de la zone logistique du même nom, sur une surface de 52 hectares.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude environnementale réalisée par le bureau d'études ENVOLIS, d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement en date du 31/01/2020 et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ces documents sont annexés au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Sylvain BARET, officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cestas (2, Av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS) du **27 mars à compter de 8h30 au 30 avril 2020 à 17h inclus** pendant une durée de 35 jours consécutifs, aux heures et jours habituels d'ouverture, de 8 h30 à 17 h et les samedis matins de 10 à 12h. Les informations concernant ce dossier pourront être demandées à Madame Véronique SAINTOUT (responsable du service urbanisme) dont les coordonnées sont : Tel : 05.56.78.13.00.- mail : urba@mairie-cestas.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CESTAS lors de 4 permanences qui se tiendront le :

- **vendredi 27 mars 2020 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 8 avril 2020 de 14 h à 17 h**
- **samedi 18 avril 2020 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 30 avril 2020 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Cestas auprès du Service Urbanisme (2, av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS) ou déposer par voie informatique, à l'attention du commissaire enquêteur, sur la boîte mail : urba@mairie-cestas.fr. L'ensemble de ces observations sera accessible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie de Cestas : www.mairie-cestas.fr et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête public sera consultable en format papier, en version numérique gratuitement sur un poste informatique dédié à cet effet, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie de CESTAS dont l'adresse est : www.mairie-cestas.fr. Toute personne intéressée pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cestas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête :

- le rapport et les conclusions du commissaire seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Cestas auprès du service urbanisme et sur le site internet de la mairie : www.mairie-cestas.fr, durant la même période.
- le Conseil municipal de Cestas se prononcera sur l'approbation de cette procédure par une délibération motivée ou décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification N° 2 du PLU en vue de son approbation.